



DECISION

Du 21 décembre 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Approbation du contrat d'entretien n°128 pour la dératisation

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-088 du 06 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 4° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu les crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la dératisation dans certains bâtiments communaux de Gréoux-les-Bains (Mairie, Centre Technique Municipal, Aire de camping-cars, crèche, école maternelle, école primaire, maison Morelon et la salle des Roches Bleues);

Considérant la proposition de contrat de dératisation n°128, par la société HYGIENE ASSISTANCE, dont le siège social est situé au n°23, boulevard de Rougier – rond-point de l'Olivette– 04100 MANOSQUE ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le contrat de dératisation n°128, avec la société HYGIENE ASSISTANCE.

Article 2 : D'indiquer que le coût annuel de la prestation s'élève à 1 800€ HT, soit 2 160€ TTC.

Article 3 : De préciser que la date de début d'exécution est fixée au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 de la commune, à l'article 6156.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 21 décembre 2022

Le Maire,



Paul AUDAN